

Programme de Compliance des Organisations Membres

Troisième partie, Plans d'Action

Avril 2007

Introduction

La Troisième Partie du Programme de Compliance se concentre sur des domaines qui doivent être améliorés sur la base des éléments identifiés grâce aux autoévaluations de la Deuxième Partie. Le développement des Plans d'Action sera de la responsabilité des membres et associés ; néanmoins, la nature de l'objectif de la Troisième Partie implique que le processus retenu sera itératif pour l'organisation en interne et avec l'IFAC. Aussi, les membres et associés et l'équipe de Compliance communiqueront et échangeront des informations tout au long du processus afin que les sujets à traiter soient clarifiés et les solutions proposées pleinement acceptées. De plus, les organisations auront besoin de s'assurer que leurs instances de gouvernance et de direction, leurs équipes techniques et leurs bénévoles clés sont tous associés à ce processus. Pour cette raison, l'équipe demande à tous les membres et associés de l'IFAC de faire circuler cette explication de la Troisième Partie, Plans d'Action aux organisations et individus concernés.

Recommandations Préparées par l'Equipe de Compliance

Bien que les Plans d'Action soient, en fin de compte, de la responsabilité des membres et associés de l'IFAC dans la mesure où ces derniers devront conduire et mettre en œuvre les changements requis, la Troisième Partie du processus débutera par une série de Recommandations Politiques préparées par l'équipe de Compliance et basées sur son étude de l'autoévaluation effectuée au cours de la Deuxième Partie par chaque membre et associé.

Les Recommandations décriront les sujets qui doivent être améliorés ainsi que la démarche proposée par l'équipe de Compliance à l'organisation concernée pour traiter ces sujets. Il sera demandé aux membres et associés de confirmer et/ou de préciser les objectifs à atteindre pour chacun de ces sujets et de donner leur vision initiale des actions spécifiques à mettre en œuvre afin de répondre au critère requis par la Déclaration des Obligations des Membres. Il est admis qu'un délai raisonnable sera nécessaire pour appréhender les Recommandations et les accepter en interne. Aussi, les membres et associés disposeront de 3 à 4 mois pour discuter des Recommandations de l'équipe et réagir par rapport à celles-ci au sein de leur organisation.

Plans d'Action Convenus avec les Membres et Associés

Lorsque les Recommandations auront été discutées et entérinées, l'organisation devra développer un Plan d'Action spécifique et détaillé qui inclura une proposition de calendrier et d'affectation des responsabilités permettant de mettre en œuvre les points d'actions clés préalablement acceptés.

Dans la mesure où de véritables progrès doivent être effectués, les membres et associés de l'IFAC devront prendre la responsabilité pleine et entière de leurs Plans d'Action. Cela leur demandera d'analyser attentivement chaque problématique, d'identifier des solutions compatibles avec leur environnement réglementaire et normatif et leurs ressources disponibles, d'établir et de mettre en œuvre les processus de changement requis et de rechercher le support d'autres parties prenantes qui pourront les aider à mettre en place un Plan d'Action avec succès. Dans certains cas, la nature du cadre réglementaire et normatif d'un pays demandera aux membres et associés de communiquer et travailler avec d'autres agences ou organisations telles que, par exemple, les régulateurs financiers ou les régulateurs d'audit, afin d'agir de manière pertinente.

Support des Agences de Développement

Dans la préparation de leurs Plans d'Action, les membres et associés souhaiteront peut-être explorer la possibilité de se rapprocher des agences gouvernementales pertinentes, des banques de développement international/bilatéral et d'autres agences de donations qui supportent le développement de la profession comptable, afin de rechercher des subventions et autres ressources disponibles. Ceci donnerait également la possibilité aux membres et associés de sensibiliser les agences aux défis que doit relever la profession comptable au niveau national.

Le Plan d'Action pourrait également être utilisé comme une base permettant d'échanger des informations avec d'autres membres et associés qui travaillent sur des sujets similaires ou qui ont déjà une expérience de ces sujets. Pour ces raisons, les membres et associés sont encouragés à préparer leurs Plans d'Action de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être utilisés par d'autres membres, ou par des agences de développement, comme un des éléments inclus dans une demande formelle d'aide à la mise en place des actions requises.

Calendrier de la Préparation des Plans d'Action

L'équipe de Compliance s'assurera que la Troisième Partie du processus accorde suffisamment de temps aux membres et associés pour examiner ses Recommandations avec attention et obtenir l'accord et le support de l'instance dirigeante de l'organisation (par exemple, bureau/conseil) et des autres groupes concernés et responsables de la mise en œuvre des actions proposées. Les membres et associés disposeront ainsi de 6 mois pour établir un Plan d'Action initial accompagné des propositions de calendrier et d'affectation des responsabilités.

Si, cependant, un accord sur un Plan d'Action pertinent n'était pas obtenu, cela pourrait amener à s'interroger sur l'intérêt que l'organisation porte au soutien des missions et objectifs de l'IFAC et sur sa capacité à rester membre de manière appropriée. Si cette situation devait se présenter, l'équipe travaillera avec d'autres groupes de l'IFAC, tel que le Comité des Nations en Voie de Développement et la communauté des donateurs afin de déterminer comment aider l'organisation à rester membre ou associée de l'IFAC.

Surveillance des Progrès et Mise à Jour des Informations

La transparence est un des éléments clés du Programme de Compliance. Les Plans d'Action seront mis en ligne sur le site Internet de l'IFAC afin que les organisations nationales de normalisation, les régulateurs financiers, d'audit ou d'autres activités, les organisations de développement ou de donation, ou d'autres, puissent comprendre les travaux mis en œuvre par les membres et associés pour répondre aux différentes problématiques.

Afin de s'assurer que des progrès sont effectués et que les travaux sont rapidement pris en charge, le processus de la Troisième Partie s'attachera à entretenir un dialogue continu et ouvert entre l'équipe de Compliance et les membres et associés.

Les réponses au Programme de Compliance des membres et associés peuvent être consultées sur le site Internet du Programme de Compliance à l'adresse suivante : http://www.ifac.org/ComplianceAssessment/published_surveys.php. Pour toute information complémentaire sur le Programme de Compliance des Organisations Membres de l'IFAC, merci de contacter Russell Guthrie, Directeur, Assurance Qualité et Relations avec les Organisations Membres (RussellGuthrie@ifac.org) ou Sylvia Barrett, Manager Technique Senior (SylviaBarrett@ifac.org).